



CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉCEPTION ET DE STOCKAGE DES CÉREALES, OLEAGINEUX ET PROTÉAGINEUX livrés par les producteurs au négoce-collecteur



RECOLTE 2024

Rue du Gouvernement Provisoire 16 - 1000 Bruxelles
Tel. 02/512 15 50
www.fegra.be

NORMES	BLE MEUNIER	BLE STANDARD	ORGE FOURRAGERE HIVER & PRINTEMPS	SEIGLE TRITICALE	EPEAUTRE	AVOINE	MAIS	COLZA	POIS FOURRAGERS FEVEROLES	ORGE BRASSICOLE
HUMIDITE - Maximum - Réfaction	A déterminer en accord	14,5% dès 14,6%: 0,12% par 0,1%	14,5% dès 14,6%: 0,15% par 0,1%	14,5% dès 14,6%: 0,15% par 0,1%	13,5% dès 13,6%: 0,15% par 0,1% Frais de séchage: de 15% jusqu'à 15,5%: 1€ >15,5%: voir tableau	14,5% dès 14,6%: 0,15% par 0,1%	15% 15,1% jusqu'à 30%: 0,13% par 0,1% 30,1% jusqu'à 35%: 0,14% par 0,1% > 35%: 0,15% par 0,1% > 40%: droit de refus	9% dès 9,1%: 0,15% par 0,1%	14% dès 14,1%: 0,15% par 0,1%	14% Dès 14,1%: 0,15% par 0,1% >17%: déclassement en fourrage
POIDS A L'HECTOLITRE - Minimum - Réfaction	bilatéral pour les variétés panifiables	75kg 74,9kg jusqu'à 68kg: 0,1% par 0,1kg < 68kg: 0,2% par 0,1kg	63kg 62,9kg et moins : 0,1% par 0,1kg	70kg 69,9kg et moins: 0,1% par 0,1kg		50kg 49,9kg jusqu'à 42kg: 0,1% par 0,1kg < 42kg: prix à convenir	- - -	- - -	- - -	- - -
IMPURETES Grains étrangers, cassés, d'un volume inférieur au tamis 2mm	Forfait: minimum 1,5% Dès 1,5%: 0,1% par 0,1% Réelles: Sur demande d'une des parties, après analyse au tamis de 2mm et plus de 3,5mm à partir de 3%: réfaction de 0,05% par 0,1% Maximum 6%	Forfait: 0,5% dès 0,51%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 0,5% dès 0,51%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 0,5% dès 0,51%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 1,5 % Dès 1,51%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 0,5% dès 0,51%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 1,5% Dès 1,6%: 0,1% par 0,1%	Forfait: 3,5% Dès 3,6%: 0,1% par 0,1% 3,6% et +: Frais de nettoyage: 5€ par 1000 kg	Forfait: 1,5% Dès 1,6%: 0,1% par 0,1% 2,6% et +: Frais de nettoyage: 5€ par 1000kg	Forfait: 0,5% dès 0,51%: 0,1% par 0,1%
FREINTE	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
ETAT DES GRAINS - Germés - Ergot	Maximum 2,5% En cas de présence d'ergot déclassement en fourrage	- Maximum 1g/kg	- Maximum 1g/kg	- Maximum 1g/kg	- Maximum 1g/kg	- Maximum 1g/kg	- -	Absence de moisissure et d'échauffement	- -	Teneur en protéine: max. 11,5 Calibrage: min. 90% sur tamis 2,5mm dès 89,9% à 80%: réfaction 0,05% par 0,1% Orgettes: max. 3% sous tamis 2,2mm Germination: minimum 95% Pureté variétale: minimum 94%
FRAIS D'ENLEVEMENT Avec un minimum forfaitaire de 60 €	10€ par 1000kg	10€ par 1000kg	10€ par 1000kg	10€ par 1000kg	12€ par 1000kg	12€ par 1000kg	10€ par 1000kg	A convenir	A convenir	A convenir
VENTILATION ET SECHAGE A exécuter à partir de	15,6%	15,6%	15,6%	15,6%	15,1%	15,6%	15,1%	9,1%	16,1%	14,1%

L'agriculteur peut demander un échantillon de chaque livraison.

(*) Susceptibles d'être revus début juillet (colza, épeautre, escourgeon) et début août (autres céréales, sauf maïs) si une hausse/baisse de plus de 5 % est constatée.

Recommandation pour la vente

- Vente par l'agriculteur de:**
- min. 25% pour le 10 novembre
 - min. 50% pour le 10 janvier
 - min. 75% pour le 10 mars

La vente mentionnée ci-dessus est fondamentale pour les plus petites céréales (épeautre, seigle, triticales, orge et avoine), suivant les opportunités du marché, pour lesquelles une couverture sur le marché à terme est impossible.

Les céréales doivent être commercialisées pour le 31 mai au plus tard et le maïs pour le 30 juin.

Recommandation pour une valorisation optimale de la qualité

- récolter à maturité physiologique parfaite;
- livrer une seule variété par véhicule;
- annoncer la variété livrée et le nom ou le numéro de parcelle SIGEC

- L'agriculteur accepte et reconnaît la prise d'échantillon organisée par le négociant. Ce dernier se réserve le droit de prélever, en présence de l'agriculteur ou de son représentant (si l'agriculteur le souhaite), un échantillon scellé à chaque livraison (le numéro de l'échantillon sera communiqué au livreur).
- A la demande de l'agriculteur, un second échantillon issu du même échantillonnage peut lui être remis.
- Les céréales/oléagineux/protéagineux ne peuvent avoir été stockés dans un hangar dans lequel d'autres matières premières que ces productions ont été stockées et dans lequel des produits de protection des plantes de synthèse (origine non naturelle) non agréés en céréales/oléagineux/protéagineux ont été utilisés.
- L'agriculteur reste individuellement responsable de la qualité des céréales, oléagineux et protéagineux qu'il a livrés et des dommages causés par sa livraison défectueuse.

- Agréation: au magasin de l'acheteur, par véhicule et parcelle

- La réception se fera suivant les modalités suivantes;

- Les normes légales concernant l'hygiène des denrées alimentaires (AR du 13/07/2014), la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux (AR du 28/06/2011), Règlement (CE) N° 2023/915 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, Directive 2002/32/CE sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux, Règlement (CE) N° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux – y compris leurs modifications.

- AR du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire'.

- Production et livraison couvertes par un système d'autocontrôle (Vegaplan) ou par l'engagement qualité

- Notification obligatoire au premier acheteur de:

- Contamination grave de fusariose
- Présence d'ergot (soit refus, soit frais de triage)

- Les conditions générales de réception et de stockage disponibles dans les centres de collecte et publiées dans la presse agricole et sur le site internet de FEGRA, sont présumées être acceptées d'une manière irréfutable.

FRAIS DE SECHAGE INDICATIFS (*)

Par 1000kg - Aux frais du vendeur

CEREALES

15,0 jusqu'à 15,5 % = 0,00 €	18,70% = 20,23 €	de 21,1 % jusqu'à 21,5 % = 29,75 €
15,6 jusqu'à 16,0% = 5,09 €	18,80% = 20,85 €	de 21,6 % jusqu'à 22,0 % = 30,92 €
16,1 jusqu'à 16,5 % = 5,97 €	18,90% = 21,41 €	de 22,1 % jusqu'à 22,5 % = 32,13 €
16,60% = 6,57 €	19,00% = 21,41 €	de 22,6 % jusqu'à 23,0 % = 33,30 €
16,70% = 7,16 €	19,10% = 22,02 €	de 23,1 % jusqu'à 23,5 % = 33,90 €
16,80% = 7,74 €	19,20% = 22,02 €	de 23,6 % jusqu'à 24,0 % = 34,51 €
16,90% = 8,35 €	19,30% = 22,61 €	de 24,1 % jusqu'à 24,5 % = 35,11 €
17,00% = 8,95 €	19,40% = 22,61 €	de 24,6 % jusqu'à 25,0 % = 35,68 €
17,10% = 9,12 €	19,50% = 23,21 €	de 25,1 % jusqu'à 25,5 % = 36,28 €
17,20% = 10,72 €	19,60% = 23,21 €	de 25,6 % jusqu'à 26,0 % = 36,87 €
17,30% = 11,31 €	19,70% = 23,80 €	de 26,1 % jusqu'à 26,5 % = 37,49 €
17,40% = 11,92 €	19,80% = 23,80 €	de 26,6 % jusqu'à 27,0 % = 38,08 €
17,50% = 12,52 €	19,90% = 24,38 €	de 27,1 % jusqu'à 27,5 % = 38,66 €
17,60% = 13,10 €	20,00% = 24,38 €	de 27,6 % jusqu'à 28,0 % = 39,25 €
17,70% = 13,69 €	20,10% = 24,99 €	de 28,1 % jusqu'à 28,5 % = 39,85 €
17,80% = 14,29 €	20,20% = 24,99 €	de 28,6 % jusqu'à 29,0 % = 40,44 €
17,90% = 14,90 €	20,30% = 25,59 €	de 29,1 % jusqu'à 29,5 % = 41,05 €
18,00% = 15,49 €	20,40% = 25,59 €	de 29,6 % jusqu'à 30,0 % = 41,63 €
18,10% = 16,66 €	20,50% = 26,18 €	de 30,1 % jusqu'à... (par 0,5%) = 5,95 €
18,20% = 17,26 €	20,60% = 26,18 €	
18,30% = 17,87 €	20,70% = 26,78 €	
18,40% = 18,47 €	20,80% = 26,78 €	
18,50% = 19,04 €	20,90% = 27,34 €	
18,60% = 19,64 €	21,00% = 27,36 €	

MAIS	Les frais de séchage seront publiés au mois de septembre. Entendez-vous clairement avec l'acheteur avant les livraisons.
COLZA	De 9,1 jusqu'à 9,6%: 10,69 € par 1000kg > 9,6%: + 0,61 € par 0,1%
POIS FEVEROLES	16,0 à 16,49%: 14,89 € par 1000kg 16,5 à 16,99%: 17,81 € par 1000kg 17,0 à 17,49%: 20,85 € par 1000kg 17,5 à 17,99%: 23,86 € par 1000kg etc... + 2,97€ par 0,5%